



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
Lundi 8 décembre 2025, à 19 h 30
Hôtel de Ville
50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

363-12-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 10 novembre 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés les 27 novembre 2025 et 5 décembre 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Autorisation de paiement – PG Solutions inc. – Factures pour les contrats d'entretien de systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2026
 - 5.4. Autorisation de paiement – Constellio inc. – Facture pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026
 - 5.5. Autorisation de paiement – Logiciels Sport-Plus inc. – Facture pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026
 - 5.6. Autorisation de paiement – ICO Technologies inc. - Facture pour le contrat de support annuel de première ligne pour l'année 2026
 - 5.7. Renouvellement pour l'année 2026 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accidents pompiers » avec FQM Assurances inc.
 - 5.8. Renouvellement pour l'année 2026 et autorisation de paiement de la facture – Contrat d'assurance avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec
 - 5.9. Abrogation – Résolution 240-08-25 « Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$
 - 5.10. Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans
 - 5.11. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028
 - 5.12. Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation du projet Cyclo-Vert
 - 5.13. Autorisation de paiement de facture – Aréo-feu – Achat d'appareils de protection respiratoire
 - 5.14. Autorisation de paiement de facture – Aréo-feu – Achat de cylindres d'air industriel
 - 5.15. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2025
 - 5.16. Affectation rétroactive des intérêts générés par le placement des sommes reçues en vertu de l'entente avec Hydro-Québec dans une réserve financière
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18
- 8. Adoption de règlements**
- 9. Administration**
 - 9.1. Entente de services – La Vigile – Aide aux agents de la paix et aux employés de la Ville de Shannon
 - 9.2. Autorisation de dépôt – Demandes d'aide financière auprès d'Hydro-Québec – Programmation culturelle 2026-2027
 - 9.3. Nomination – M. Marc-Étienne Demers-Tremblay – Fonctionnaire municipal désigné pour la MRC de La Jacques-Cartier
- 10. Gestion contractuelle**

- 10.1. Octroi de contrat – Xylem Canada inc. – Achat d'une pompe submersible
- 10.2. Octroi de contrat – Côté Fleury inc. – Modernisation du système de contrôle d'accès pour les bâtiments municipaux
- 10.3. Octroi de contrat – CGR Procédé – Amélioration de l'efficience du réservoir d'eau de lavage des filtres de l'automate pour l'eau potable
- 10.4. Octroi de contrat – CTR International inc. – Achat de six (6) conteneurs neufs pour le rangement de matériel, d'équipement, de machinerie et autres
- 10.5. Octroi de contrat – Équipement Val-Bélair inc. – Achat d'une plaque vibrante pour l'entretien des infrastructures routières
- 10.6. Octroi de contrat – Dalton Ford St-Raymond – Achat de véhicule de service
- 10.7. Octroi de contrat – Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc. – Acquisition d'un véhicule de service
- 10.8. Octroi de contrat – 6ème TI inc. – Acquisition de licences WatchGuard pour la gestion et la sécurité des systèmes informatiques de la Ville
- 10.9. Octroi de contrat – BC2 Groupe conseil inc. – Réaménagement du terrain des loisirs
- 10.10. Octroi de contrat – GyroTech – Acquisition d'un système d'urgence

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
- 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.4. Demande d'usage conditionnel UC2025-90115 concernant le lot 4 367 975 situé au 347, chemin de Dublin, dans la zone H-23
- 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90114 concernant le lot 4 367 031 situé au 24, rue Mountain View, dans la zone RU-64
- 11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90116 concernant le lot 6 395 964 situé au 337, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90118 concernant le lot 6 517 743 situé au 210, allée Boisvert, dans la zone V-78
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90119 concernant le lot 6 451 830 situé au 2, allée de la Finlande, dans la zone V-78
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90122 concernant le lot 6 517 682 situé au 18, allée de la Finlande, dans la zone V-78
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90123 concernant le lot 6 517 681 situé au 14, allée de la Finlande, dans la zone V-78
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90125 concernant le lot 6 517 684 situé au 5, allée de la Norvège, dans la zone V-78
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90126 concernant le lot 6 517 680 situé au 10, allée de la Finlande, dans la zone V-78
- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90127 concernant le lot 6 451 831 situé au 6, allée de la Finlande, dans la zone V-78
- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90117 concernant le lot 6 614 429 situé au 10, allée de la Suède, dans la zone V-87
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90120 concernant le lot 6 614 423 situé au 10, allée de l'Islande, dans la zone V-87
- 11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90121 concernant le lot 6 517 766 situé au 166, allée Boisvert, dans la zone V-87

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 12.2. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2025-2026 – Droit de passage de ski de fond – Entreprise 2538-5436 Québec inc.
- 12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2025-2026 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

- 13.3. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – 2026
 - 16.2. Autorisation d'embauche – M. Steve Marier – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.3. Autorisation d'embauche – Mme Christine Joncas – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.4. Autorisation d'embauche – M. Simon Martel – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.5. Autorisation d'embauche – Mme Kim Baillargeon – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.6. Autorisation d'embauche – M. Richard Perron – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.7. Autorisation d'embauche – Mme Sasha Martin – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.8. Autorisation d'embauche – Mme Mégan Malenfant – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.9. Autorisation d'embauche – M. Éliot Langlais – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.10. Autorisation d'embauche – M. Antoine Poulin – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.11. Autorisation d'embauche – Mme Anabelle Maillé – Chef d'équipe et surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.12. Autorisation d'embauche – M. Alec Vincent-Deslauriers – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.13. Autorisation d'embauche – Mme Sharlie Langlais – Chef d'équipe et surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.14. Autorisation d'embauche – Mme Ariane Baillargeon – Chef d'équipe et surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026
 - 16.15. Fin de la période d'essai – M. Élie Spica – Pompier premier répondant
 - 16.16. Fin de la période d'essai – M. Mathis Boivin-Giguère – Pompier premier répondant
 - 16.17. Levée de probation – M. Martin Ouellette – Opérateur en eau potable
 - 16.18. Levée de probation – M. David Paris – Adjoint au greffe
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

364-12-25 4.1. Séance ordinaire – 10 novembre 2025

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 10 novembre 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

365-12-25

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés les 27 novembre 2025 et 5 décembre 2025

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux datés le 27 novembre 2025 au montant de 394 000,90 \$, et le 5 décembre 2025 au montant de 353 859,45 \$, pour un montant total de 747 860,35 \$;

De reconnaître les bordereaux datés le 27 novembre 2025 et le 5 décembre 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement délégant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par appobateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par appobateurs du 1^{er} novembre 2025 au 30 novembre 2025.

Document déposé

366-12-25

5.3. Autorisation de paiement – PG Solutions inc. – Factures pour les contrats d'entretien de systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2026

Considérant que la Ville doit procéder au paiement des factures annuelles de PG Solutions inc. pour l'entretien et le soutien des applications qu'elle utilise ;

Considérant que ces services, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sont nécessaires au bon fonctionnement des opérations administratives de la Ville ;

Considérant que les factures à autoriser sont décrites au tableau ci-après :

Numéro de facture	Détails	Montant (taxes non incluses)
CESA62548	Gestion financière	37 106,00 \$
CESA63249	Urbanisme	20 192,00 \$
CESA63692	Portail des données immobilières	6 402,00 \$
CESA63968	Portail citoyen Voilà	3 544,00 \$
CESA64427	Gestipattes	1 069,00 \$

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement des factures no CESA62548, CESA63249, CESA63692, CESA63968 et CESA64427 à l'entreprise PG Solutions inc. pour un montant total de 68 313,00 \$ (taxes non incluses) pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

367-12-25

5.4. Autorisation de paiement – Constellio inc. – Facture pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026

Considérant que la Ville doit procéder au paiement de la facture annuelle de Constellio inc. pour l'entretien et le soutien du logiciel d'archivage qu'elle utilise ;

Considérant que ces services, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sont nécessaires au bon fonctionnement des opérations administratives de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no INV-004945 à l'entreprise Constellio inc. pour un montant de 4 044,00 \$ (taxes non incluses) pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

368-12-25

5.5. Autorisation de paiement – Logiciels Sport-Plus inc. – Facture pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026

Considérant que la Ville doit procéder au paiement de la facture annuelle de Logiciels Sport-Plus inc. pour l'entretien de la suite AccèsCité Loisirs et le soutien des applications qu'elle utilise ;

Considérant que ces services, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sont nécessaires au bon fonctionnement des opérations administratives de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no RFMS25-000207 à l'entreprise Logiciels Sport-Plus inc. pour un montant de 1 334,00 \$ (taxes non incluses) pour le contrat d'entretien et soutien des applications pour l'année 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Autorisation de paiement – ICO Technologies inc. - Facture pour le contrat de support annuel de première ligne pour l'année 2026

369-12-25 Considérant que la Ville doit procéder au paiement de la facture annuelle d'ICO Technologies inc. pour le support de première ligne pour le service de la sécurité publique ;

Considérant que ce service, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, est nécessaire au bon fonctionnement des opérations administratives de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no RFMI25-000304 à l'entreprise ICO Technologies inc. pour un montant de 4 755,20 \$ (taxes non incluses) pour le contrat de support annuel pour l'année 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

370-12-25 5.7. Renouvellement pour l'année 2026 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accidents pompiers » avec FQM Assurances inc.

Considérant l'obligation de la Ville d'offrir une couverture d'assurance aux pompiers conformément à la Convention collective 2019-2025, dont le renouvellement pour 2026 est en cours de révision ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance SRG 9428675 pour l'exercice financier 2026 ;

D'autoriser le paiement de la facture no 22459 au montant de 1 395,20 \$ payable à la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 371-12-25 **5.8. Renouvellement pour l'année 2026 et autorisation de paiement de la facture – Contrat d'assurance avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec (FQM) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-022020 pour l'exercice financier 2026 ;

D'autoriser le paiement de la facture no 22441 au montant de 199 286,88 \$ payable à la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 372-12-25 **5.9. Abrogation – Résolution 240-08-25 « Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ »**

Considérant que la Résolution 240-08-25, adoptée en août 2025, approuvait le Règlement - d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$;

Considérant que ledit règlement d'emprunt avait été adopté avec une durée inexacte, fixée à cinq ans au lieu de la durée réelle et conforme de dix ans ;

Considérant qu'à la demande de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il est nécessaire d'abroger cette résolution afin d'éviter toute confusion administrative relativement à la durée du règlement d'emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 240-08-25 « Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 373-12-25 **5.10. Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Considérant que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Considérant que cette procédure réfère à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
2. Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'approuver, par le conseil municipal de la Ville de Shannon, le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

374-12-25 **5.11. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

375-12-25

5.12. Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation du projet Cyclo-Vert

Considérant que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

Considérant que la Ville de Shannon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 731 632 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 365 816 \$;

Considérant que la Ville de Shannon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Shannon autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;

Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme ;

Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Certifie que Mme Marie-Josée Monderie est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

376-12-25

5.13. Autorisation de paiement de facture – Aréo-Feu – Achat d'appareils de protection respiratoire

Considérant la nécessité de faire l'achat de six (6) appareils de protection respiratoire pour assurer la sécurité de nos employés ;

Considérant la réception de la facture no F0066425 de l'entreprise Aréo-Feu ;

Considérant les recommandations favorables du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no F0066425 au montant de 42 600,00 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise Aréo-Feu pour l'achat d'appareils de protection respiratoire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

377-12-25

5.14. Autorisation de paiement de facture – Aréo-Feu – Achat de cylindres d'air industriel

Considérant la nécessité de faire l'achat de huit (8) cylindres d'air industriel suite à l'achat des appareils de protection respiratoire ;

Considérant la réception de la facture no F0066429 de l'entreprise Aréo-Feu ;

Considérant les recommandations favorables du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no F0066429 au montant de 12 648,00 \$ (taxes non incluses) à Aréo-Feu pour l'achat de cylindres d'air industriel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.15. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2025

378-12-25

Considérant la demande des Shannon Irish Dancers pour la tenue de leurs activités ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de leurs activités et leur apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour l'année 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2000 \$ aux Shannon Irish Dancers pour la réalisation de ses activités ;

D'autoriser un paiement représentant 75 % de ce montant dès maintenant et de verser 25 % au dépôt de la reddition compte, selon les termes de la politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2026, avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.16. Affectation rétroactive des intérêts générés par le placement des sommes reçues en vertu de l'entente avec Hydro-Québec dans une réserve financière

379-12-25

Considérant la Résolution 64-03-25 « Acquisition de terrains appartenant à Hydro-Québec » adoptée par le Conseil municipal ;

Considérant que la Ville a conclu une entente avec Hydro-Québec et qu'elle a reçu une somme d'argent en vertu de cette entente ;

Considérant le placement de cette somme afin d'en générer des intérêts ;

Considérant qu'il est opportun de prévoir le transfert des intérêts générés par ce placement dans une réserve financière conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que cette réserve servira exclusivement aux fins prévues par la réglementation municipale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

Que la Ville affecte, de façon rétroactive à la date de conclusion de l'entente avec Hydro-Québec, la totalité des intérêts générés par le placement de la somme reçue en vertu de cette entente à un fonds réservé ;

Que ce montant soit comptabilisé au poste budgétaire approprié et utilisé exclusivement aux fins prévues par le règlement municipal en vigueur ;

Que la directrice des finances soit autorisée à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires pour donner effet à la présente résolution ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement

830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 8 décembre 2025.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

380-12-25 9.1. Entente de services – La Vigile – Aide aux agents de la paix et aux employés de la Ville de Shannon

Considérant que La Vigile (Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix) est un organisme spécialisé dans l'intervention auprès des personnes exerçant des fonctions d'agents de la paix et offre divers services professionnels, notamment un programme d'aide aux personnes de La Vigile, un service d'aide téléphonique ainsi que des services d'hébergement et d'intervention personnalisée ;

Considérant que La Vigile opère la Maison La Vigile, un centre d'hébergement accrédité par le CIUSSS de la Capitale-Nationale pour les traitements en matière de dépendances, et qu'elle se conforme aux normes en vigueur en matière de qualité des services et de compétence du personnel ;

Considérant que les services offerts par La Vigile incluent notamment l'intervention en matière de détresse psychologique, d'épuisement professionnel, de dépression, de stress lié au syndrome post-traumatique, de harcèlement, de violence conjugale, d'agressivité dans l'exercice des fonctions ainsi qu'un programme de répit pour les employés en état de fatigue professionnelle importante ;

Considérant que la Ville désire offrir aux employés visés l'accès à ces services spécialisés, par le biais d'une entente contractuelle annuelle avec La Vigile ;

Considérant que La Vigile souhaite, dans le cadre d'une telle entente, dispenser à ces employés les services requis moyennant paiement annuel par la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser la conclusion d'une entente annuelle entre la Ville et La Vigile afin que les employés visés puissent bénéficier des services qu'elle offre, incluant le Programme d'aide aux personnes de La Vigile, les services d'aide téléphonique ainsi que les services d'hébergement ou autres interventions selon les besoins identifiés ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

381-12-25

9.2. Autorisation de dépôt – Demandes d'aide financière auprès d'Hydro-Québec – Programmation culturelle 2026-2027

Considérant la programmation d'activités culturelles prévue par la Ville de Shannon tout au long des années 2026 et 2027 ;

Considérant les programmes offerts par Hydro-Québec visant à contribuer financièrement au maintien ou à l'amélioration de l'offre artistique et culturelle régionale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser la Directrice aux loisirs et de la vie communautaire à déposer des demandes d'aide financière auprès d'Hydro-Québec dans le cadre des programmes en culture pour des activités et événements ponctuels au cours des années 2026 et 2027 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.3. Nomination – M. Marc-Étienne Demers-Tremblay – Fonctionnaire municipal désigné pour la MRC de La Jacques-Cartier

382-12-25

Considérant le Règlement no 03-2025 de contrôle intérimaire de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier ;

Considérant l'article 3.3 du Règlement no 03-2025 stipulant qu'il est nécessaire de désigner un fonctionnaire municipal désigné pour exercer les fonctions et responsabilités prévues, notamment :

- Veiller à l'administration du règlement ;
- Délivrer les autorisations pour l'exécution de travaux ou d'activités autorisés par le présent règlement ;
- Émettre les constats d'infraction lors d'une contravention au présent règlement ;
- Référer, pour toute question d'interprétation ou d'application du présent règlement, aux responsables régionaux ;
- Visiter et examiner tout immeuble durant les heures indiquées au présent règlement, aux fins de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement ;
- Aviser le propriétaire, son mandataire ou toute personne morale ou physique des procédures susceptibles d'être intentées en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ;
- Faire rapport au responsable régional de tous les constats d'infraction et autorisations délivrés en vertu du présent règlement et lui fournir toute autre information qu'il demande.

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer M. Marc-Étienne Demers-Tremblay à titre de fonctionnaire municipal désigné pour la Ville de Shannon ;

De transmettre un avis écrit au fonctionnaire régional dans un délai maximal de dix (10) jours advenant le cas de cessation des fonctions du fonctionnaire municipal désigné ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Octroi de contrat – Xylem Canada inc. – Achat d'une pompe submersible

383-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la pompe submersible de la station de pompage du poste 25 a plus de vingt (20) ans d'utilisation et qu'aucun entretien n'a été fait ;

Considérant qu'il n'y a pas de conduite de débordement et qu'il est impératif de procéder au remplacement de celle-ci dans les plus brefs délais afin d'éviter des dommages ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Xylem Canada inc. pour l'achat d'une nouvelle pompe submersible Flygt 3102 ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 15 422,00 \$ (taxes non incluses) pour l'achat de la pompe, conformément à la soumission 25-22-0171 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Octroi de contrat – Côté Fleury inc. – Modernisation du système de contrôle d'accès pour les bâtiments municipaux

384-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le système actuel est désuet et ne répond plus adéquatement aux besoins évolutifs pour les contrôles d'accès ;

Considérant que l'entreprise Côté Fleury inc., membre du Groupe Pro Accès, a déposé des soumissions suivantes pour l'implantation, l'installation et la configuration, la saisie des employés, l'entrée des sites, la formation et les frais de déplacement du technicien pour la modernisation de notre système :

Numéro de soumission	Montant (taxes non incluses)
17808	6 598,80 \$
17809	9 429,79 \$
17810	7 431,91 \$
17811	10 087,52 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Côté Fleury inc. pour la modernisation du système de contrôle d'accès pour les bâtiments municipaux ;

D'autoriser le paiement d'un montant total de 33 548,02 \$ (taxes non incluses), tel que décrit aux soumissions numéros 17808, 17809, 17810 et 17811 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – CGR Procédé – Amélioration de l'efficience du réservoir d'eau de lavage des filtres de l'automate pour l'eau potable

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le système actuel ne permet pas la gestion du réservoir d'eau de lavage des filtres ;

Considérant qu'il est possible d'automatiser ces opérations en limitant l'intervention humaine pour assurer la fréquence de cette opération ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise CGR Procédé pour l'achat d'une nouvelle vanne papillon et d'un actuateur, des fournitures, l'installation, la programmation de l'automate, ainsi que la mise à jour de la multiplicité par JRT à cet effet ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 13 900,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 25 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Octroi de contrat – CTR International inc. – Achat de six (6) conteneurs neufs pour le rangement de matériel, d'équipement, de machinerie et autres

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que nous devons entreposer le matériel, machinerie, et autre à l'intérieur du garage municipal et que la superficie de celui-ci ne convient plus ;

Considérant que la solution recherchée pour minimiser les coûts d'investissement pour l'obtention de surface additionnel s'avère être l'acquisition de conteneurs maritimes neufs ;

Considérant que six (6) entreprises ont déposé une soumission à cet effet :

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
CTR International inc.	19 500,00 \$	Oui
Gervais Roy inc.	24 405,00 \$	Oui
Ugo Transport	24 600,00 \$	Oui
Conteneurs S.E.A. inc.	22 200,00 \$	Oui
ATS Container Services inc.	22 950,00 \$	Oui
Roulottes spécialisées Roule-Hot inc.	26 400,00 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise CTR International inc. pour l'achat et la livraison de six (6) conteneurs maritimes neufs ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 19 500,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission no 2511201 datée le 20 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.5. Octroi de contrat – Équipement Val-Bélair inc. – Achat d'une plaque vibrante pour l'entretien des infrastructures routières

387-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que nous devons effectuer des opérations pour l'entretien des infrastructures routières (asphalte, gravier, etc.) tout au long de l'année afin de maintenir le matériel en place ;

Considérant que la solution recherchée pour prolonger la qualité et la durabilité des réparations effectuées est, entre autres, de compacter mécaniquement le matériel ;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission à cet effet :

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
Équipement Val-Bélair inc.	9 795,00 \$	Oui
Équipements Paquet inc.	11 435,00 \$	Oui
Clinique d'outillage M.P. inc.	10 990,00 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Équipement Val-Bélair inc. pour l'achat d'une plaque vibrante BOMAG ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 9 795,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission no 13570 datée le 21 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.6. Octroi de contrat – Dalton Ford St-Raymond – Achat de véhicule de service
388-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que nous devons effectuer des opérations plus fréquentes pour l'entretien des infrastructures routières, bâtiments, services aux citoyens tout au long de l'année ;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission à cet effet :

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
Desjardins Auto Collection	85 022,50 \$	Non
Dalton Ford St-Raymond	94 847,50 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Dalton Ford St-Raymond pour l'achat d'un véhicule de service Ford F-250 Super Duty 2026, car toutes les options demandées sont incluses et que le véhicule sera livré dans un délai de sept (7) jours ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 94 847,50 \$ (taxes non incluses), conformément à l'offre d'achat daté le 2 décembre 2025.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.7. Octroi de contrat – Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc. – Acquisition d'un véhicule de service
389-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule de service arrivé en fin de vie utile ;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission à cet effet :

Entreprise	Montant (taxes incluses)	Conforme
Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc.	61 145,00 \$	Oui
Theetge Chevrolet Buick GMC Cadillac inc.	63 830,38 \$	Oui
Cartier Chevrolet Buick GMC Itée	65 520,23 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Marlin Chevrolet Buick GMC (Québec) inc. pour l'achat d'un GMC Acadia Élévation 4 portes TI 2025 ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 61 145,00 \$ (taxes incluses), conformément au contrat daté le 3 décembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.8. Octroi de contrat – 6tème TI inc. – Acquisition de licences WatchGuard pour la gestion et la sécurité des systèmes informatiques de la Ville

390-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Ville doit assurer la présence d'une gestion centralisée, sécurisée et fiable de l'ensemble de son infrastructure informatique afin de maintenir la continuité et la qualité des services offerts aux citoyens ;

Considérant que les points d'accès Wi-Fi de modèles AP330 et AP430CR nécessitent des licences WatchGuard USP Wi-Fi Management afin de permettre leur gestion, leur supervision, la mise à jour de leur logiciel ainsi que l'accès aux fonctionnalités avancées de sécurité ;

Considérant que l'acquisition de ces licences permet de garantir un fonctionnement optimal, une meilleure visibilité opérationnelle ainsi qu'un haut niveau de sécurité pour l'ensemble des équipements sans fil de la Ville ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 6tème TI inc. pour l'acquisition des licences suivantes pour une durée de trois (3) ans, ainsi que du soutien couvrant la même durée :

- WatchGuard USP Wi-Fi Management for WatchGuard AP330 ;
- WatchGuard USP Wi-Fi Management for WatchGuard AP430CR.

D'autoriser le paiement d'un montant de 12 219,75 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission no JD029951 V1 datée le 27 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.9. Octroi de contrat – BC2 Groupe conseil inc. – Réaménagement du terrain des loisirs

391-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la Résolution 503-07-23 « Octroi de contrat – Réaménagement – Terrain de loisirs » ;

Considérant le besoin d'actualiser le concept final déposé par BC2 Groupe conseil inc. en novembre 2023 ;

Considérant le travail déjà entamé avec la firme en architecture de paysage ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise BC2 Groupe conseil inc., concernant le réaménagement du terrain des loisirs ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 15 800,00 \$ (taxes non incluses), conformément à l'offre de services professionnels no 12412501 datée le 6 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.10. Octroi de contrat – GyroTech – Acquisition d'un système d'urgence

392-12-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité d'équiper un nouveau véhicule de service destiné à la sécurité publique d'un système d'urgence ;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission à cet effet :

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
GyroTech	6 973,77 \$	Oui
P.E.S. Canada inc.	8 691,27 \$	Oui
Équipement SH	9 789,30 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise GyroTech pour l'acquisition d'un système d'urgence ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 973,77 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission no 6694 datée le 19 novembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1^{er} décembre 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) des mois d'octobre et novembre 2025.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 19 novembre 2025.

Document déposé

393-12-25 11.4. Demande d'usage conditionnel UC2025-90115 concernant le lot 4 367 975 situé au 347, chemin de Dublin, dans la zone H-23

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2025-90115 déposée par la propriétaire du 347, chemin de Dublin, situé sur le lot 4 367 975, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile de type salon de toilettage pour chiens dans la zone H-23 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-23 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-23 ;

Considérant que ces critères d'évaluation sont les suivants :

- L'usage complémentaire doit être compatible avec les activités et les autres usages environnants. Cet usage ne doit pas générer d'inconvénient à l'exercice des usages avoisinants ;
- Les bruits générés par l'usage complémentaire doivent être inaudibles de l'extérieur du bâtiment. Dans le cas où l'activité génère des bruits intenses, des mesures d'atténuation efficaces devront être utilisées ;
- L'usage complémentaire génère un achalandage minimal. L'ambiance du secteur ne doit pas être perturbée significativement par la clientèle de l'usage complémentaire ;
- Le contenu de l'enseigne doit être respectueux, discret et ne pas dénaturer le milieu résidentiel ;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur, le caractère résidentiel du bâtiment principal doit être respecté ;
- L'exercice de l'usage complémentaire ne doit pas troubler la quiétude du quartier ;
- Les activités liées à l'usage complémentaire doivent être pratiquées à des heures raisonnables.

Considérant que Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'usage complémentaire de travail à domicile de type salon de toilettage pour chiens projeté, ses particularités d'exercice et son insertion dans le milieu respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone H-23 ;

Considérant que l'ensemble des membres du CCU recommandent d'accorder tel que déposée la présente demande d'usage conditionnel ;

Considérant que la demanderesse a présenté sa demande d'usage conditionnel et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le conseil municipal désire éviter que cette activité commerciale engendre le stationnement de véhicules dans la rue ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, la demande d'usage conditionnel UC2025-90115 conditionnellement au respect de la condition suivante :

- a) La présence et l'exercice de l'activité commerciale ne doit en aucun temps générer, causer ou nécessiter que des véhicules soient stationnés dans la rue. L'ensemble des véhicules, que ce soit ceux des propriétaires, occupants ou ceux de la clientèle doivent être stationnés sur le même terrain que le présent usage complémentaire autorisé.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90114 concernant le lot 4 367 031 situé au 24, rue Mountain View, dans la zone RU-64

394-12-25

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90114 déposée par le propriétaire du lot 4 367 031 situé au 24, rue Mountain View, zone RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la régularisation d'un mur de soutènement avec une hauteur et une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 10.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale d'un mur de soutènement est de 1,2 mètre ;

Considérant que ce même article prescrit aussi qu'un mur de soutènement doit être localisé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant du terrain ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le mur de soutènement existant qui présente les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 1,52 mètre à son point le plus haut ;
- Une distance nulle (0 mètre) de la ligne avant du terrain.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que des végétaux devraient être ajoutés pour atténuer l'impact visuel du mur de soutènement ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation est mineure et n'a pas réellement d'impact visuel considérable ou nuisible ;

Considérant qu'une majorité des membres du CCU recommandent d'accorder tel que déposée la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90114 puisque le mur de soutènement entraîne des impacts importants, notamment la présence d'un fossé sous ce même mur, ce qui compromet l'entretien adéquat de ce fossé, et puisque le mur de soutènement se trouve sur une servitude appartenant à la Ville, situation non conforme aux exigences municipales ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Demande de vote

Monsieur Réjean Côté demande le vote :

A voté en faveur :

Madame Francine Girard.

Ont voté contre :

Messieurs Pierre-Luc Huot, Samuel Brault, Sébastien Bouchard, Saül Branco et Réjean Côté.

Majoritairement adoptée

**11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90116 concernant le lot 6 395 964 situé au
395-12-25 337, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90116 déposée par le propriétaire du lot 6 395 964 situé au 337, boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la régularisation d'une aire de stationnement avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement en cour avant ne peut pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le mur avant du bâtiment principal et que dans le cas d'un stationnement double, un empiètement maximal de 2 mètres devant le mur avant est autorisé ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement existante qui empiète devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 10,5 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il y a déjà suffisamment de place sur la propriété pour y entreposer les remorques et autres éléments à des endroits permettant d'avoir une aire de stationnement conforme ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'aire de stationnement est non-visible, car le terrain est isolé et à l'écart de la rue ;

Considérant qu'une majorité des membres du CCU recommandent d'accepter tel que déposée la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90116 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

396-12-25 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90118 concernant le lot 6 517 743 situé au 210, allée Boisvert, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90118 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 743 situé au 210, allée Boisvert, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90118 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90119
397-12-25 concernant le lot 6 451 830 situé au 2, allée de la Finlande, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90119 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 830 situé au 2, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Bois de Santal, de briques de couleur Noir, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90119 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90122
398-12-25 concernant le lot 6 517 682 situé au 18, allée de la Finlande, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90122 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 682 situé au 18, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir, d'acier de couleur Noir, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90122 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

399-12-25 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90123 concernant le lot 6 517 681 situé au 14, allée de la Finlande, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90123 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 681 situé au 14, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir, d'acier de couleur Noir, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90123 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

400-12-25 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90125 concernant le lot 6 517 684 situé au 5, allée de la Norvège, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90125 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 684 situé au 5, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90125 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

401-12-25 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90126 concernant le lot 6 517 680 situé au 10, allée de la Finlande, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90126 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 680 situé au 10 allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90126 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90127
402-12-25 **concernant le lot 6 451 831 situé au 6, allée de la Finlande, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90127 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 831 situé au 6, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90127 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90117
403-12-25 **concernant le lot 6 614 429 situé au 10, allée de la Suède, dans la zone V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90117 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 614 429 situé au 10, allée de la Suède, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90117 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90120
concernant le lot 6 614 423 situé au 10, allée de l'Islande, dans la zone V-87**

404-12-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90120 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 614 423 situé au 10, allée de l'Islande, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir, d'acier de couleur Noir, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90120 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90121
concernant le lot 6 517 766 situé au 166, allée Boisvert, dans la zone V-87

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIA2025-90121 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 766 situé au 166, allée Boisvert, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PIIA2025-90121 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de novembre 2025.

406-12-25 12.2. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2025-2026 – Droit de passage de ski de fond – Entreprise 2538-5436 Québec inc.

Considérant que le parcours de ski de fond offert par la Ville se trouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots énumérés à l'entente de droit de passage ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2025-2026 avec le propriétaire des lots cités dans l'entente ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

D'autoriser le paiement des droits de passage de 1 500 \$ à l'entreprise 2538-5436 Québec inc., propriétaire des lots visés ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

407-12-25 12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2025-2026 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

Considérant que le parcours de ski de fond offert par la Ville se trouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2025-2026 avec les propriétaires des lots cités dans l'entente ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

De procéder au paiement des droits de passage de 1 500 \$ aux propriétaires des lots visés, à raison de quatre paiements de 375 \$ à chacune des propriétaires, soit Arleen King, Tara King, Liane King et Lorena King ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 5 décembre 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de décembre 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2025, sur lequel aucun montant n'est inscrit.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – 2026

408-12-25

Considérant que le Conseil souhaite indexer le salaire des fonctionnaires de 2 % pour 2026 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'indexer les grilles salariales des fonctionnaires de 2 % pour 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

409-12-25 **16.2. Autorisation d'embauche – M. Steve Marier – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Steve Marier à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

410-12-25 **16.3. Autorisation d'embauche – Mme Christine Joncas – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Christine Joncas à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

411-12-25 **16.4. Autorisation d'embauche – M. Simon Martel – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Simon Martel à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

412-12-25 **16.5. Autorisation d'embauche – Mme Kim Baillargeon – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Kim Baillargeon à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6. Autorisation d'embauche – M. Richard Perron – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026

413-12-25

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Richard Perron à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7. Autorisation d'embauche – Mme Sasha Martin – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026

414-12-25

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sasha Martin à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

415-12-25 16.8. Autorisation d'embauche – Mme Mégan Malenfant – Surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Mégan Malenfant à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

416-12-25 16.9. Autorisation d'embauche – M. Éliot Langlais – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Éliot Langlais à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

417-12-25 **16.10. Autorisation d'embauche – M. Antoine Poulin – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Antoine Poulin à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

418-12-25 **16.11. Autorisation d'embauche – Mme Anabelle Maillé – Chef d'équipe et surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillants de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Anabelle Maillé à titre de chef d'équipe et surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

419-12-25 **16.12. Autorisation d'embauche – M. Alec Vincent-Deslauriers – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2025-2026**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillants de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Alec Vincent-Deslauriers à titre de chef d'équipe et surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.13. Autorisation d'embauche – Mme Sharlie Langlais – Chef d'équipe et surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillants de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sharlie Langlais à titre de chef d'équipe et surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.14. Autorisation d'embauche – Mme Ariane Baillargeon – Chef d'équipe et surveillante de patinoires – Saison hivernale 2025-2026

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillants de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Ariane Baillargeon à titre de chef d'équipe et surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.15. Fin de la période d'essai – M. Élie Spica – Pompier premier répondant

422-12-25

Considérant la Résolution 24-01-25 « Entérinement d'embauche – M. Élie Spica – Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Élie Spica a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Élie Spica au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.16. Fin de la période d'essai – M. Mathis Boivin-Giguère – Pompier premier répondant

423-12-25

Considérant la Résolution 337-08-22 « Autorisation d'embauche – M. Mathis Boivin-Giguère – Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Mathis Boivin-Giguère a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Mathis Boivin-Giguère au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.17. Levée de probation – M. Martin Ouellette – Opérateur en eau potable

424-12-25

Considérant la Résolution 335-12-24 « Entérinement d'embauche – M. Martin Ouellette » ;

Considérant que M. Martin Ouellette a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Martin Ouellette au poste d'opérateur en eau potable, poste régulier à temps plein ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.18. Levée de probation – M. David Paris – Adjoint au greffe

425-12-25

Considérant la Résolution 194-06-25 « Entérinement d'embauche – M. David Paris – Adjoint au greffe » ;

Considérant que M. David Paris a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Greffière ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. David Paris au poste d'adjoint au greffe ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de novembre 2025.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 26, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 13.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca.
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

426-12-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 13.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.